



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N°2023/105/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.400 € au titre de ses frais et honoraires de rédaction de mémoire en fixation de valeur locative - Parcelles DN 29 et DN 125 (Convention avec DRAGUI-TRANSPORT). Note d'honoraires du 7 juillet 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, 49, Cours Lafayette, 83000 TOULON, au compte BPMED Toulon Centre, Code Banque 14607, Code Guichet 00381, n° de compte 60921878638, Clé 23, la somme de 2.400 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 JUIL. 2023

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 18 JUIL. 2023

PUBLIE LE 18 JUIL. 2023



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023/105/A. J. Paiement à la SARL RIVOLET

---

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-105-AJ ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230718-2023-105-AJ-AR

---

Date de décision : 18/07/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/106/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques.

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine.

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
☎ 04.94.36.81.79 – [lsandreschi@mairie-toulon.fr](mailto:lsandreschi@mairie-toulon.fr)

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement de la somme de 65,12 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Sandra MAILLARD – Sommatation de quitter les lieux – Logement de fonction – Stade Nautique du Port Marchand – Facture n° N9487 du 10 Juillet 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 65,12 € TTC (SOIXANTE CINQ EUROS ET DOUZE CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 JUIL. 2023

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

18 JUIL. 2023

PUBLIE LE

18 JUIL. 2023



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Sommation de quitter les lieux

---

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-106-AJ ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230718-2023-106-AJ-AR

---

Date de décision : 18/07/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes